



Scène de spoliation de biens juifs (tirée de *Persécutions et spoliations des juifs pendant la seconde guerre mondiale*, PUG, 2004).

Prélude à la création de la FMS

La Mission Mattéoli

En mars 1997, le Premier ministre Alain Juppé confie à Jean Mattéoli (ancien déporté et président du Conseil économique), la direction d'une mission d'étude sur la spoliation des juifs de France de 1940 à 1944. Trois années plus tard, l'éloquent rapport de la mission sur l'ampleur et les conditions des spoliations entraînera la création de la Commission pour l'Indemnisation des Victimes de Spoliations (CIVS) et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Objectifs de la Mission Mattéoli

Décret relatif à la mission d'étude sur la spoliation durant l'Occupation des biens appartenant aux juifs résidant en France (*Journal officiel du 25 mars 1997*).

Extraits:

“ Le Premier ministre arrête :

Art. 1. - M. Mattéoli (Jean) est chargé d'une mission d'étude sur les **conditions dans lesquelles des biens, immobiliers et mobiliers, appartenant aux juifs résidant en France ont été confisqués ou d'une manière générale, acquis par fraude, violence ou vol tant par l'occupant que par les autorités de Vichy entre 1940 et 1944**. Dans le cadre de cette mission, il recherchera la destination que ces biens ont reçue depuis la fin de la guerre et déterminera, dans la mesure du possible, leur localisation et leur situation juridique actuelles.

Il établira en outre un inventaire des biens accaparés sur le territoire français qui sont encore détenus par des autorités publiques.

Art. 2. - M. Mattéoli (Jean) préside un groupe de travail composé comme suit :

- M. le professeur Steg (Adolphe), vice-président ;
- M. Favier (Jean)
- M. Furet (François)
- M. Kahn (Jean)
- Me. Klarsfeld (Serge)
- M. Pierret (Alain)
- Mme Wieviorka (Annette). “

Les champs d'investigation

La Mission Mattéoli a notamment travaillé sur :

- l' **“aryanisation”** des entreprises appartenant à des Juifs, c'est-à-dire la liquidation de ces entreprises et leur passage sous contrôle d'administrateurs non juifs.
- les **banques** où les juifs ont déposé des numéraires et des valeurs mobilières ou dans lesquelles ils détenaient des coffres contenant parfois des objets d'art ;
- les **contrats d'assurances** souscrits par les familles juives ;
- les **biens des juifs internés** dans les camps de Drancy, Beaune-la-Rolande, Pithiviers, transférés par la suite vers les Caisse des dépôts et consignations ;
- les **dossiers de la SACEM** et des droits d'auteurs-compositeurs juifs.

Les conclusions

Le 17 avril 2000, Jean Mattéoli présente à Lionel Jospin, Premier Ministre, le rapport général de la mission d'étude accompagnée de rapports sectoriels et de recommandations.

Ces rapports mettent en lumière l'ampleur de la spoliation qui a frappé la population juive en France, estimée à environ 330 000 personnes en 1940.

Ils révèlent la multiplicité et la complexité des mécanismes de la spoliation qui a touché tous les secteurs de l'économie à l'exception du secteur primaire, toutes les branches de la fonction publique, de l'industrie, du commerce et des services, secteur public et secteur privé confondus.

Ils démontrent que la restitution effectuée après la deuxième Guerre Mondiale a été importante, mais incomplète, que l'administration des Domaines a procédé de façon un peu trop hâtive à la vente d'objets divers appartenant à des juifs, et que les musées de France n'ont pas mené avec suffisamment de détermination la recherche en propriété concernant les œuvres et objets d'art qui leur ont été confiés.

Au total, le montant de la spoliation comptabilisable, concernant les ventes ou liquidations d'entreprises et de biens immobiliers, ainsi que les ventes de valeurs mobilières et les prélèvements sur les comptes et livrets, peut être estimé à un peu plus de 5 milliards de francs de l'époque.

La création de la CIVS

La Mission Mattéoli a constaté que 90 % des biens juifs spoliés en valeur ont été restitués ou indemnisés après la 2^e guerre mondiale et que la partie d'entre eux qui restait à indemniser correspondait à un montant d'environ 1,5 milliards de francs actuels.

C'est pourquoi, elle a recommandé la création de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS). Cette commission, placée sous la tutelle du Premier ministre, est chargée d'examiner les demandes individuelles de restitution, bancaires ou matérielles.



CIVS, salle des séances où sont examinés les dossiers des requérants.

La création de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah



Simone Veil, Présidente de la FMS.

Aucune des valeurs provenant de la spoliation de biens juifs ne restera dans les institutions où elles ont abouti. Dans le cas où les ayant droit ont tous disparu, les fonds en déshérence sont versés à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah dont le professeur **Ady Steg**, Vice-président de la Mission d'étude sur la spoliation des juifs de France, a exposé les objectifs en ces termes:

"Elle aura une triple vocation, historique, éducative et de solidarité avec les victimes de la Shoah dans le besoin. Son objectif est de mettre en place une pédagogie sur Auschwitz. Cette pédagogie consiste à étudier pourquoi ce qui était inconcevable a été conçu" (Le Monde, 19 avril 2000).